BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 23 février 2026
Affichée / Publiée le 23/02/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	20
Absents :	**5**
Procurations :	2
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260302-DCM02032026027-DE

LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Sophie RABORY, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Mélynda HASSOUNA, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

OBJET : PROMESSES DE VENTES des LOTS G5, G6 et G7 de la BASTILLE : DELEGATION (N°2026-027)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots à la Bastille.
Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré à la commune par arrêté du 13 juin 2019, et modifié par arrêtés des 24 août 2021, 30 décembre 2021, 12 octobre 2022 et 20 janvier 2025.
Il expose l'avancement de la viabilisation et de la commercialisation.
Lors de la précédente séance, le conseil municipal a dénoncé la convention de partenariat avec les Maisons Jubault, promoteur immobilier siégeant à Montgermont. Par conséquent, les lots G5, G6 et G7 restant à vendre seront vendus libres de constructeur. Cependant, les Maisons Jubault peuvent accompagner les acquéreurs dans leur projet immobilier comme maître d'œuvre.
Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation pour signer les promesses de vente de ces lots G5, G6 et G7 du lotissement de la Bastille au fur et à mesure des demandes d'achat, afin de ne pas retarder la signature des actes notariés.
Il rappelle que les prix et les conditions de vente de ces lots ont été fixés par délibération 2021-092 du 20 septembre 2021, en renvoyant à un règlement et à des critères d'attribution que le conseil municipal a rendus caduque par délibération 2022-063 du 2 mai 2022.
Les ventes définitives seront validées par une délibération ultérieure du conseil municipal au vu de l'avis de France Domaine et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, notamment l'obtention du permis de construire et du financement. L'indemnité d'immobilisation est fixée à 3000€.

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- donne à Monsieur Le Maire une délégation pour signer les promesses de vente des lots G5, G6 et G7 du lotissement communal de la Bastille au nom de la commune propriétaire et aménageur,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer les promesses de vente qui seront établies par l'étude notariale de Bédée, et tout autre document s'y rapportant,
- précise que les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une information au conseil municipal et que les ventes définitives feront l'objet de délibérations ultérieures.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE ILLE-ET-VILAINE